



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2026-47JM
en date du 9 juin 2026

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX.
« RAFRAÎCHISSEMENT DE BÂTIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX »
SARL I.C.S
MARCHÉ 2026-M05

FP/EC D

Exposé des motifs :

A l'instar de nombreuses communes en France, la précocité, la fréquence et l'intensité des vagues de chaleurs affectent les petits usagers du service public de l'éducation.

A Meyrargues, les chaleurs violentes frappent ainsi les enfants de l'école élémentaire, et notamment la cantine, mais également les plus petits de l'école maternelle, extrêmement sensibles et vulnérables aux épisodes caniculaires.

Dans un souci évident d'assurer un confort de l'enseignement mais surtout prévenir des risques pour la santé des enfants, la commune a décidé de doter certains des lieux des bâtiments scolaires d'équipements rafraîchissants.

Parmi les sociétés sollicitées, la SARL I.C.S. sise chemin de la Loube, 13650 à Meyrargues, a formulé une proposition qui paraît adaptée aux besoins de la commune et économique la plus avantageuse.

Aussi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec elle le marché tel que joint à la présente.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2223-1 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026 conférant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu le marché correspondant tel que joint en annexe.

Le Maire décide de :

Article 1 : Signer le marché public de travaux « Rafraîchissement de bâtiments scolaires communaux » tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est et sera inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 12/06/2026

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-013-211300595-2026.06.09-DEC2026_47J